



## CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2010-2011

RB

### Commission des Affaires étrangères et européennes, de la Défense, de la Coopération et de l'Immigration

#### Procès-verbal de la réunion du 18 octobre 2010

##### ORDRE DU JOUR :

1. Echange de vues sur la situation internationale
2. Dossiers européens
  - liste des documents communiqués par les institutions européennes entre le 9 et le 15 octobre 2010
  - documents COM qui sont dans la compétence de la commission :
    - COM (2010) 448 - Communication de la Commission au Parlement européen en application de l'article 294, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne concernant la position du Conseil sur l'adoption d'une proposition de règlement du parlement et du Conseil visant à étendre les dispositions du règlement (CE) no 883 / 2004 et du règlement (CE) no 987 / 2009 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions en raison de leur nationalité (rapporteur : M. Marc Angel)
    - désignation de rapporteurs:
      - COM (2010) 538 - Rapport de la Commission - Vingt-septième rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'UE (2009)
      - COM (2010) 513 - Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de l'assistance macro financière aux pays tiers en 2009
      - COM (2010) 512 - Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au comité économique et social européen et au Comité des régions - Rapport annuel de 2009 de la Commission européenne concernant l'instrument de stabilité
3. Rapports sur les réunions interparlementaires :
  - Réunion interparlementaire sur l'initiative citoyenne européenne le 30 septembre 2010 à Bruxelles (M. Ben Fayot)
  - Réunion interparlementaire sur le Service européen d'action extérieure le 27 septembre 2010 à Lisbonne (MM. Marc Angel et Félix Braz)
  - Réunion interparlementaire "Forum public de l'OMC" le 16 septembre 2010 à

Genève (M. Félix Braz)

4. Divers

\*

Présents : M. Marc Angel, Mme Nancy Arendt épouse Kemp, M. Eugène Berger (en remplacement de M. Xavier Bettel), M. Fernand Boden, M. Félix Braz, Mme Lydie Err, M. Ben Fayot, M. Norbert Hauptert, M. Fernand Kartheiser

Mme Rita Brors, M. Frédéric Bohler, Administration parlementaire

Excusés : M. Xavier Bettel, Mme Martine Mergen, Mme Lydia Mutsch, Mme Lydie Polfer

M. Georges Bach, membre du Parlement européen

\*

Présidence : M. Ben Fayot, Président de la Commission

\*

1. **Echange de vues sur la situation internationale**

Ce point de l'ordre du jour ne suscite aucune remarque.

2. **Dossiers européens**

**- liste des documents communiqués par les institutions européennes entre le 9 et le 15 octobre 2010**

La liste des documents est adoptée.

Sont désignés comme rapporteurs : M. Marc Angel pour le document COM (2010) 554, M. Ben Fayot pour le document COM (2010) 547.

**- documents COM qui sont dans la compétence de la commission :**  
**COM (2010) 448 - Communication de la Commission au Parlement européen en application de l'article 294, paragraphe 6, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne concernant la position du Conseil sur l'adoption d'une proposition de règlement du parlement et du Conseil visant à étendre les dispositions du règlement (CE) no 883 / 2004 et du règlement (CE) no 987 / 2009 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions en raison de leur nationalité (rapporteur : M. Marc Angel)**

Le rapporteur informe que le document de quatre pages est d'un intérêt purement procédural, suite à des amendements du Parlement européen concernant la proposition de règlement susdite et des différends entre la Commission européenne et le Conseil y afférents. Ce n'est qu'en analysant les règlements

(CE) no 883/2004 et (CE) no 987/2009 que le fond de la proposition devient visible : il s'agit d'accorder le droit à l'affiliation à la sécurité sociale aux ressortissants de pays tiers qui résident légalement dans l'Union européenne. Les amendements du Parlement européen ont trait à la Charte des droits fondamentaux. Le Conseil a pris la décision de ne pas inclure des dispositions transitoires.

**- désignation de rapporteurs:**

**COM (2010) 538 - Rapport de la Commission - Vingt-septième rapport annuel sur le contrôle de l'application du droit de l'UE (2009)**

Mme Lydie Err est désignée comme rapporteuse du document COM (2010) 538.

**COM (2010) 513 - Rapport de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur la mise en œuvre de l'assistance macro financière aux pays tiers en 2009**

**COM (2010) 512 - Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au comité économique et social européen et au Comité des régions - Rapport annuel de 2009 de la Commission européenne concernant l'instrument de stabilité**

M. Ben Fayot est désigné comme rapporteur des documents COM (2010) 513 et COM (2010) 512.

**3. Rapports sur les réunions interparlementaires :**

**Réunion interparlementaire sur l'initiative citoyenne européenne le 30 septembre 2010 à Bruxelles (M. Ben Fayot)**

La réunion interparlementaire a été convoquée par la Commission des Affaires constitutionnelles (AFCO) du Parlement européen et a porté sur deux sujets : la procédure électorale européenne et l'initiative citoyenne européenne. Le Parlement européen a nommé M. Andrew Duff comme rapporteur pour faire des propositions pour modifier l'acte de 1976 portant élection des membres du Parlement européen au suffrage universel.<sup>1</sup> Les élections de 2009 se sont déroulées selon les dispositions du Traité de Nice, tandis que celles de 2014 devront être adaptées au Traité de Lisbonne, notamment en ce qui concerne la proportionnalité régressive. Des différences existent dans les systèmes appliqués par les Etats membres pour les élections au Parlement européen et dans les dispositions concernant l'acquisition de la citoyenneté européenne. Une mission d'observation de l'OSCE aux élections de 2009 a par ailleurs conclu que certains déficits démocratiques existent. Il a en outre été observé que la participation aux élections européennes a diminué, de sorte que la légitimité du Parlement européen peut être en danger. En ce qui concerne le nombre des élus par Etat membre, aucun changement n'interviendra pour le Luxembourg, le nombre minimal ayant été fixé à six élus.

Une proposition est d'avancer la date des élections européennes au mois de mai, les vacances scolaires débutant en juin dans certains Etats membres. Le rapporteur du Parlement européen propose également de fixer un âge minimal uniforme de 16 ans pour le vote actif et de 18 ans pour le vote passif.

---

<sup>1</sup> Le projet de rapport a été communiqué par courrier électronique no. 93796 du 18 octobre 2010

L'introduction du vote électronique et d'un scrutin uniforme sur un jour ou au maximum deux jours pendant un weekend figurent également parmi les propositions du rapporteur qui insiste au droit de vote des citoyens européens ne résidant pas dans le pays de leur nationalité. Des listes paneuropéennes sont proposées pour la distribution de 25 sièges supplémentaires aux 753 fixés par le Traité de Lisbonne. L'idée d'instaurer une nouvelle Convention pour modifier certaines dispositions du Traité de Lisbonne et de ses Protocoles a également été avancée. Le Président de la commission fait remarquer qu'il peut accepter l'idée d'une Convention si elle portera sur le déficit démocratique en général, mais qu'il importe aussi de fixer un agenda précis.

Le Président de la commission donne la parole au Représentant de la Chambre des Députés à Bruxelles pour informer sur le deuxième volet de la réunion. Il s'avère que des représentants du Parlement européen ont insisté à ce que l'initiative citoyenne soit introduite rapidement, la mise en vigueur du Traité de Lisbonne datant déjà d'un an. L'initiative citoyenne européenne permet aux citoyens de s'impliquer positivement dans le processus législatif européen. De nombreuses questions sur les détails de l'initiative citoyenne européenne ont été discutées (seuil nécessaire au lancement d'une initiative, seuil d'Etats membres participant à l'initiative, possibilité d'enregistrement de signatures en ligne, contrôle des signatures, âge minimum requis pour la participation, durée de la collecte des signatures). Le Conseil propose de fixer à un tiers le nombre d'Etats membres nécessaires au lancement d'un projet d'initiative. Le nombre minimum de citoyens par Etat devrait, quant à lui, être établi selon une formule mathématique prenant en compte le nombre de députés européens par Etat. Un nombre de 100.000 signatures devrait être suffisant pour juger de la recevabilité. Le commissaire Sefkovic a justifié la proportion d'un tiers d'Etat membres en établissant une parallèle avec les coopérations renforcées. La Commission européenne propose de procéder au contrôle des signatures par échantillonnage. Le critère de recevabilité se justifierait par les expériences passées d'abus et d'atteinte aux droits de l'homme et aux valeurs fondamentales. Le rejet en début de procédure par décision administrative est envisagé en cas d'irrecevabilité. Un recours devant la Cour de Justice européenne resterait possible.

### **Réunion interparlementaire sur le Service européen d'action extérieure le 27 septembre 2010 à Lisbonne (MM. Marc Angel et Félix Braz)**

Une des questions clés de la réunion a été d'analyser les instruments de coopération des parlements nationaux au sujet de l'action extérieure de l'Union européenne (COFAC, COSAC, réunions des Présidents des Parlements, représentations des Parlements nationaux à Bruxelles). Par ailleurs, un échange de vues a eu lieu sur le fonctionnement du futur Service européen d'action extérieure.

#### Composition et fonctionnement du Service européen d'action extérieure

Suite à une réunion en mars 2010 à laquelle le Parlement européen s'est positionné sur le Service d'action extérieure de l'Union européenne, plusieurs modèles ont été discutés. Il semble que le modèle français s'est imposé, selon lequel le Service fonctionnera similairement à un Ministère des Affaires étrangères classique avec à sa tête un Secrétaire général et deux Secrétaires généraux adjoints. Il n'a donc pas été retenu de placer un responsable politique à la tête du Service. Un des secrétaires généraux adjoints aura la gestion administrative dans ses compétences, tandis que l'autre aura la fonction de directeur politique. L'ancienne Direction Générale des Affaires extérieures sera

intégrée dans le Service qui sera subdivisé en sections thématiques et régionales. Le Service européen d'action extérieure ne sera pas un organe qui pourra prendre des décisions, cette compétence incombant à Mrs. Ashton dans sa qualité de Vice-présidente de la Commission européenne. Le personnel se composera d'un tiers d'anciens fonctionnaires de la Commission européenne, d'un tiers de fonctionnaires provenant du Conseil et d'un tiers de diplomates des Etats membres et comptera entre 1200 et 1250 personnes. Un Luxembourgeois, M. Marc Ungeheuer, a été nommé pour représenter l'Union européenne à Singapour. Une ancienne haute fonctionnaire de la Commission européenne à Luxembourg sera chef de bureau de la représentation à l'Haïti. Une centaine de représentations seront ouvertes dans le monde entier. En incluant le personnel local, quelque 5000 personnes travailleront pour le Service européen d'action extérieure, ce qui correspond à la taille d'un Ministère des Affaires étrangères suédois ou néerlandais.

#### Les compétences des ambassadeurs

Des discussions divergentes ont porté sur les compétences des ambassadeurs. Les participants luxembourgeois n'ont pas pris position à ce sujet. Il a été souligné qu'il importe de créer une « loyauté européenne » parmi les ambassadeurs provenant des 27 Etats membres. Les Etats membres seront obligés de réintégrer les diplomates dans leurs services à la fin de leur mandat au Service européen d'action extérieure. Les représentations seront installées dans les pays dans lesquels la Commission européenne dispose déjà d'un bureau et dans les pays qui ont conclu un accord de coopération avec l'Union européenne. Une discussion sur des consulats communs de l'Union européenne a été qualifiée comme prématurée en ce moment. Les ambassadeurs de l'Etat membre qui détient la Présidence n'auront plus le rôle de chef de délégation en ce qui concerne les rapports avec l'Union européenne. Les représentations européennes ne remplaceront pas les ambassades nationales.

#### Les relations avec les Parlements nationaux

Une sous-direction du Service sera chargée des relations avec les parlements nationaux. La gestion de crise civile et militaire étant dans les compétences du Service, il a été proposé de créer un modus vivendi dans les parlements nationaux pour adjoindre la Défense aux travaux des commissions qui ont les Affaires étrangères dans leurs compétences.

#### **Réunion interparlementaire "Forum public de l'OMC" le 16 septembre 2010 à Genève (M. Félix Braz)**

Il s'avère que le Forum public de l'OMC se déroule pendant trois jours, mais que les membres de la Chambre des Députés participent uniquement à la réunion interparlementaire qui se limite à une séance de deux heures. Or, il serait intéressant de pouvoir assister également aux autres réunions du Forum. Le Forum réunit des fonctionnaires, des députés et la société civile sur l'initiative de l'Union Interparlementaire (UIP) et du Parlement européen. Les conférenciers invités sont de haut niveau et parmi les 40 séances figurant au programme se trouvent de nombreux sujets très intéressants.

Le contexte des interventions à la réunion interparlementaire était la difficulté d'aboutir à des résultats aux négociations de l'OMC, d'un côté, et les effets de la crise financière, de l'autre. Les représentants de l'OMC ont souligné que le libre échange international et l'OMC en tant que telle n'ont pas été mis en cause. Le commerce n'est pas d'exclusivité nationale, de sorte que l'effet d'un repli national qui était une réalité dans la crise des années 1920 ne s'est pas reproduit et

l'échange commercial international a continué à fonctionner. De nombreux participants de la réunion interparlementaire ont exprimé leur scepticisme envers le G-20, en préconisant une participation plus large et plus représentative (p.ex. un G-120). Il a été constaté que le grand public est peu informé sur les activités et l'importance de l'OMC. La création d'une Assemblée parlementaire de l'OMC a été proposée mais l'écho n'était pas convainquant, des doutes sur le pouvoir réel d'une telle assemblée ayant dominé. Le défi fondamental de l'OMC est d'associer le commerce international au développement des pays. Les uns préconisent qu'une augmentation du commerce a un effet positif sur le développement, tandis que d'autres (dont le rapporteur) sont d'avis que l'ouverture complète des marchés ne peut se faire qu'entre pays se situant à un même niveau. Les représentants de pays africains ont souligné que l'OMC a permis de sortir des voies coloniales et d'instaurer un commerce multilatéral. Les partenariats économiques régionaux en Afrique sont par contre critiqués par l'OMC, tandis que des partenariats économiques régionaux dans d'autres parties du monde sont peu discutés.

### **Débat**

Un membre de la commission fait remarquer que la présence des députés luxembourgeois aux réunions des Nations Unies se limite également aux séances interparlementaires, tandis que les sujets intéressants sont traités dans d'autres séances qui ont lieu la veille ou le lendemain.

Un autre membre de la commission met en garde devant le mélange entre délégations parlementaires et délégations gouvernementales, en insistant sur l'indépendance parlementaire. Une remarque critique de ce membre de la commission concerne la discrimination des sensibilités politiques en ce qui concerne la participation aux délégations aux assemblées internationales.

Le Président de la commission donne à considérer qu'il serait souhaitable de disposer à temps d'une liste des forums internationaux importants.

Il est proposé d'adresser une lettre au Gouvernement pour assurer la participation des parlementaires aux volets des forums internationaux qui ne sont pas spécialement réservés au débat interparlementaire.

Un membre de la commission critique que le programme des séances plénières prévoit que la Chambre se réunit dans la semaine pendant laquelle des réunions du Conseil d'Europe ont lieu à Strasbourg. Le Président de la commission répond que le calendrier est fixé par la Conférence des Présidents.

## **4. Divers**

Ce point de l'ordre du jour n'a pas été abordé.

Luxembourg, le 11 novembre 2010

La secrétaire,

Le Président,

Rita Brors

Ben Fayot